



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 64552

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation sur la nécessité de porter une vigilance toute particulière sur les sociétés ou associations organisant des voyages linguistiques pour les jeunes Français. En effet, certains faits divers et différents problèmes sont venus montrer, ces dernières années, l'intérêt pour les pouvoirs publics de veiller au sérieux de ces organisations spécialisées dans les voyages linguistiques. Il lui demande de lui indiquer son action en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a mené, cette année, une enquête auprès de plus d'une cinquantaine d'entreprises ou associations organisant des séjours linguistiques. Des infractions ont été constatées dans le domaine de l'information du consommateur sur les tarifs et le contenu exact de la prestation. Certains contrats comportent, par ailleurs, des clauses litigieuses laissant par exemple à l'organisateur du séjour de nombreuses facilités pour annuler ou modifier la prestation sans que le consommateur puisse prétendre à une indemnisation, ou prévoyant la souscription obligatoire d'une assurance auprès d'une compagnie déterminée. Tous ces contrats litigieux ont été transmis à la commission des clauses abusives et les syndicats professionnels ont été invités à sensibiliser leurs adhérents, afin qu'ils renoncent à ces pratiques. Les décrets d'application de la loi du 13 juillet 1992 actuellement en préparation, préciseront les obligations du vendeur en matière d'information préalable du consommateur, les clauses obligatoires dans les contrats de voyages (descriptif détaillé, conditions de paiement, d'annulation, de cession du contrat), les conditions de révision de prix (limitées uniquement à la variation des cours de devises, des prix des transports et de certaines taxes) et les garanties du consommateur en cas de modification ou d'annulation.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64552

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : droits des femmes

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5366